



3 Assurance au travail

L'assurance au travail est l'un des systèmes de la sécurité sociale au Japon, elle consiste en deux assurances; assurance et compensation contre les accidents du travail et l'assurance-chômage.

3-1 Assurance et compensation contre les accidents du travail

(1) Assurance et compensation contre les accidents du travail, c'est...

Appelée généralement « rôsaïhoken » en japonais, la cotisation est entièrement à la charge de l'employeur. Cette assurance couvre n'importe quel type de travailleur y compris le travailleur à mi-temps et le travailleur de petit job, pour autant qu'ils travaillent dans une société. Si pendant le travail, le travailleur est blessé, tombe malade, décède, ou encore est victime d'un accident pendant son trajet, il peut bénéficier de « rôsaïhoken » et de diverses allocations de compensation.

Toutefois, le concerné lui-même, ou son l'employeur doit faire la déclaration au bureau de l'inspection du travail, pour recevoir la compensation. Si vous êtes victime d'un accident du travail, tout d'abord renseignez-vous auprès d'un bureau d'inspection du travail proche de votre entreprise.

(2) Principales allocations de compensation

| Principales allocations de compensation | où se procurer le formulaire | où déposer le formulaire |
|---|--|---|
| Allocation pour la compensation des soins médicaux (formulaire d'allocation pour frais médicaux) | A l'hôpital désigné par l'assurance contre l'accident du travail | A l'hôpital désigné par l'assurance contre l'accident du travail (à la première consultation) |
| Allocation pour la compensation d'arrêt de travail (formulaire d'allocation pour l'arrêt de travail) | Au bureau d'inspection du travail | Au bureau d'inspection du travail |
| Allocation pour la compensation d'invalidité (formulaire d'allocation pour l'invalidité) | Au bureau d'inspection du travail | Au bureau d'inspection du travail |
| Allocation pour la compensation familiale (formulaire d'allocation pour la famille du défunt) | Au bureau d'inspection du travail | Au bureau d'inspection du travail |

● Allocation pour la compensation des frais médicaux

Quand un travailleur se blesse ou tombe malade sur son lieu professionnel ou pendant son trajet professionnel, les frais médicaux sont payés par cette assurance.

*Pour faciliter l'allocation de compensation des soins médicaux, essayez en priorité de consulter un hôpital



désigné par l'assurance d'accident de travail. Dans cet hôpital vous trouverez le formulaire d'allocation pour les frais médicaux. Du fait de déposer ce formulaire à la première consultation, la réclamation de l'assurance contre l'accident de travail se fait automatiquement, vous n'aurez pas besoin de payer les frais médicaux jusqu'à la fin des soins. Quand vous pensez qu'il s'agit d'un accident du travail, même si, après avoir payé vous-même les frais médicaux par le recours de l'assurance sociale ou de l'assurance nationale de maladie, n'oubliez pas de faire la réclamation auprès de l'assurance contre l'accident du travail.

● Allocation pour la compensation d'arrêt de travail

Pendant un arrêt de travail vous n'êtes pas rémunéré à cent pour cent de votre salaire. Cette allocation vous permet de recevoir soixante pour cent de votre dernier salaire à partir du 4ème jour de l'arrêt de travail

* « Le Formulaire d'allocation de compensation pour l'arrêt de travail » est disponible au bureau de l'inspection du travail, vous le déposez également dans le même bureau.

● Allocation pour la compensation d'invalidité

Au cas où après la guérison d'une blessure ou d'une maladie causée par le travail, si une certaine invalidité demeure, on a le droit à cette allocation.

● Allocation pour la compensation familiale

Cette allocation est versée à la famille du défunt dans le cas du décès d'un travailleur sur son lieu de travail ou pendant son trajet professionnel.